

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUIN 2020

Date de convocation : 29 mai 2020

Nombre de conseillers en exercice : 23

Le trois juin deux mille vingt, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BEAUMONT EN VERON s'est réuni à la Salle Polyvalente.

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (23 pour) :

- *prend acte qu'à compter du 25 mai 2020 l'indemnité du Maire est automatiquement fixée au taux maximal soit à 51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;*
- *fixe à compter du 25 mai 2020 les indemnités des Adjointes ayant reçu délégation à 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;*
- *inscrit les crédits correspondants au budget.*

DECISION MODIFICATIVE N°1

M. NAULET signale que suite au vote du budget primitif lors du Conseil Municipal du 02 mars dernier, il est proposé de voter une première décision modificative intégrant les éléments suivants pour permettre le renouvellement d'une chaudière dans un logement locatif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (23 pour) :

- *Approuve la Décision Modificative n°1 telle que présentée ci-dessous,*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.*

Section d'investissement		Montant	
Chapitre	Libellé	Diminué	Augmenté
	Dépenses		
200/2135	Mairie - Immobilisations corporelles	700,00 €	
204/2132	Logements locatifs - Immobilisations corporelles		700,00 €
	TOTAL	700,00 €	700,00 €
	Recettes		
	TOTAL	700,00 €	700,00 €

TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE 2020/2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (23 pour), approuve les tarifs de la restauration scolaire 2020/2021 tels que présentés ci-dessous :

Prix des repas	Régulier (élève)	Occasionnel (élève)	Adulte
	3.10 €	4.10 €	8.00 €

DELEGATION DE COMPETENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (23 pour), autorise Monsieur le Maire par délégation et pour la durée du mandat à :

- *procéder, dans la limite des crédits inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;*
- *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*
- *décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*
- *passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*

- *créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;*
- *prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;*
- *accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*
- *décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;*
- *fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;*
- *décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;*
- *fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;*
- *exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;*
- *intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes juridictions compétentes et dans le cadre de toute instance (première instance, appel, cassation) jusqu'au parfait règlement du litige, autoriser à se porter partie civile et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;*
- *régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;*
- *donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;*
- *réaliser les lignes de trésorerie auprès d'un établissement bancaire dans la limite de 200 000 € ;*
- *autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;*
- *demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions qui portent sur l'aménagement de la voirie, les équipements publics et les services, la vie économique ainsi que la réalisation, la réhabilitation et l'entretien des bâtiments communaux ;*
- *procéder au dépôt des déclarations d'urbanisme et permis de construire relatifs à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.*

CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (23 pour), décide :

- *De créer les commissions thématiques suivantes ainsi que le nombre de membres par commission (hors Monsieur le Maire président de droit) :*
 - *Finances (9 membres)*
 - *Evènementiel (10 membres)*
 - *Affaires scolaires / Enfance-Jeunesse (8 membres)*
 - *Communication (7 membres)*
 - *Ressources Humaines (8 membres)*
 - *Voirie-Réseaux (7 membres)*
 - *Environnement-Aménagement-Cimetière (10 membres)*
 - *Bâtiments / Urbanisme / Sports (8 membres)*
 - *Intercommunalité (9 membres)*
- *De procéder à l'élection des membres pour chacune des commissions dont la composition est la suivante :*

COMMISSIONS	MEMBRES DE LA COMMISSION
<i>Finances</i>	<i>Jacques NOURRY, Rémy DELAGE, Martine MILLET, Valérie POYART, Dominique AUDOUX, Emilie FLAMIN, Benoît GATEFAIT, Alexandre RICHER, Eric CHUIN</i>
<i>Evènementiel</i>	<i>Martine MILLET, Philippe RABINEAU, Thierry AMIRAULT, Alexandre RICHER, Valérie PERDRIAU, Béatrice FAUVY, Vanina PERDEREAU, Maryse TEILLET, Benoît GATEFAIT, Dominique AUDOUX</i>
<i>Affaires scolaires / Enfance-Jeunesse</i>	<i>Emilie FLAMIN, Thierry AMIRAULT, Simon BERTON, Valérie POYART, Alexandra SUARD, Béatrice FAUVY, Virginie LESCOUEZEC, Valérie PERDRIAU</i>

<i>Communication</i>	<i>Valérie POYART, Benoît GATEFAIT, Simon BERTON, Emilie FLAMIN, Eric CHUIN, Daniel PATARIN, Alexandra SUARD</i>
<i>Ressources Humaines</i>	<i>Martine MILLET, Rémy DELAGE, Valérie POYART, Dominique AUDOUX, Emilie FLAMIN, Jacques NOURRY, Simon BERTON, Stéphanie DELEPINE</i>
<i>Voirie-Réseaux</i>	<i>Dominique AUDOUX, Philippe RABINEAU, Maryse TEILLET, Corinne GIMENEZ, Jacques NOURRY, Vincent LECUREUIL, Thierry AMIRAULT</i>
<i>Environnement / Aménagement / Cimetière</i>	<i>Valérie POYART, Philippe RABINEAU, Thierry AMIRAULT, Alexandre RICHER, Valérie PERDRIAU, Maryse TEILLET, Benoît GATEFAIT, Corinne GIMENEZ, Daniel PATARIN, Vincent LECUREUIL</i>
<i>Bâtiments / Urbanisme / Sports</i>	<i>Rémy DELAGE, Philippe RABINEAU, Simon BERTON, Valérie PERDRIAU, Alexandra SUARD, Maryse TEILLET, Vanina PERDEREAU, Vincent LECUREUIL</i>
<i>Intercommunalité</i>	<i>Rémy DELAGE, Martine MILLET, Valérie POYART, Dominique AUDOUX, Emilie FLAMIN, Jacques NOURRY, Béatrice FAUVY, Vanina PERDEREAU, Virginie LESCOUEZEC</i>

DISSOLUTION DU CCAS ET CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF D'ACTION SOCIALE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (23 pour), décide :

- *de dissoudre le Centre Communal d'Action Sociale de Beaumont-en-Véron ;*
- *de créer pour la durée du mandat un Comité Consultatif d'Action Sociale composé de 14 membres dont 7 issus du Conseil Municipal et 7 membres extérieurs nommés par le Maire.*
- *de préciser que ce comité consultatif sera présidé par Martine MILLET, 1^{ère} Adjointe,*
- *de nommer les membres du Conseil Municipal suivants : Martine MILLET, Stéphanie DELEPINE, Virginie LESCOUEZEC, Béatrice FAUVY, Corinne GIMENEZ, Eric CHUIN et Vanina PERDEREAU.*

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Le Conseil Municipal, a procédé à l'unanimité (23 pour), à l'élection des 3 membres titulaires et des 3 suppléants de la Commission d'Appel d'Offre telle que précisé ci-dessous :

- *Membres Titulaires : Emilie FLAMIN, Rémy DELAGE et Jacques NOURRY*
- *Membres Suppléants : Dominique AUDOUX, Eric CHUIN, Béatrice FAUVY*

pour constituer, avec Monsieur le Maire, président de droit, ou son représentant, la Commission d'Appel d'Offres.

DESIGNATION DES DELEGUES AU SIEIL

Le Conseil Municipal, a procédé à l'unanimité (23 pour), à la désignation des délégués qui siégeront au Conseil Syndical du SIEIL :

- *Membre titulaire : Jacques NOURRY*
- *Membre suppléant : Dominique AUDOUX*

DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAIN

Le Conseil Municipal, a procédé à l'unanimité (23 pour), à la désignation des délégués qui siégeront au Conseil Syndical du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine :

- *Membre titulaire : Thierry AMIRAULT*
- *Membre suppléant : Vincent LECUREUIL*

DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SI CAVITES 37

Le Conseil Municipal, a procédé à l'unanimité (23 pour) à la désignation des délégués qui siégeront au Conseil Syndical du syndicat intercommunal Cavités 37 :

- *Membre titulaire : Dominique AUDOUX*
- *Membre suppléant : Philippe RABINEAU*

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU CNAS

Le Conseil Municipal, a procédé à l'unanimité (23 pour), à la désignation de Martine MILLET pour représenter la commune auprès du Comité National d'Action Sociale.

DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMISSION D'INFORMATION LOCALE (CLI)

Le Conseil Municipal, a procédé à l'unanimité (23 pour), à la désignation des délégués qui siègeront au sein de la Commission d'Information Locale :

- *Membre titulaire : Jacques NOURRY*
- *Membre suppléant : Eric CHUIN*

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DANS DIVERSES INSTANCES

Le Conseil Municipal, a procédé à l'unanimité (23 pour), à la désignation des délégués qui siègeront au sein de diverses instances telles présentées ci-dessous :

<i>Instances</i>	<i>Délégués</i>
<i>Cercle du Jeu de Boules de Fort la Bellimontoise</i>	<i>Simon BERTON</i>
<i>USEAB</i>	<i>Virginie LESCOUEZEC (titulaire) et Rémy DELAGE (suppléant)</i>
<i>Conseil d'école maternelle (La Souris Verte)</i>	<i>Emilie FLAMIN et Alexandra SUARD</i>
<i>Conseil d'école élémentaire (Le Pain Perdu)</i>	<i>Emilie FLAMIN et Béatrice FAUVY</i>
<i>Correspondant « Défense »</i>	<i>Rémy DELAGE</i>

PLAN DE RELANCE TERRITORIAL

La crise sanitaire du COVID-19 a pour conséquence économique une baisse d'activité importante dans différents secteurs et dans de nombreux pays européens.

Considérant les mesures d'application prises par la République française pour lutter contre la récession et permettre de relancer l'économie ;

Prenant note de l'acte de la Région visant à créer un fonds de soutien complémentaire à celui de l'Etat alimenté par la collectivité régionale et les intercommunalités du territoire ;

Désireux de participer à la relance économique nationale et locale par une action commune, complémentaire selon les compétences exercées par le bloc communal ;

Il est proposé la mise en œuvre d'un plan de relance territorial de la communauté de communes et de ses communes membres. Une version du protocole d'accord a été signé lors d'une séance exceptionnelle du bureau communautaire le 30 avril dernier par le Président de la CC-CVL et les 19 maires des communes membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (23 pour), décide :

- *d'approuver le lancement du plan de relance territorial de la communauté de communes et de ses communes membres,*
- *d'approuver le plan de relance territorial en date du 19 mai 2020, permettant d'en définir les principales mesures et les modalités de mise en œuvre,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.*

DELEGATION PARTIELLE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (23 pour), décide :

- *d'émettre un avis favorable au périmètre de Droit de Préemption Urbain de la Communauté de communes, applicable sur les zones précédemment citées tel que décidé par la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire.*
- *d'accepter la délégation partielle du Droit de préemption Urbain sur les zones urbaines (U) et zones à urbaniser (AU) définies au PLUi-H, hormis sur les parcelles où la Communauté de communes souhaite conserver son droit de préemption comme indiqué précédemment.*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.*

DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Conformément à l'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Par ailleurs, ce même article indique qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation. Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (23 pour) :

- *décide que chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.*
- *indique que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif, au compte 6535.*

MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Par délibération n°2016-76 en date du 15 décembre 2016, plusieurs fois modifiée, le Conseil Municipal a mis en place le RIFSEEP. Il est proposé d'y apporter de nouvelles mises à jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 pour), décide d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé applicable à partir de l'année 2020.

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (23 pour) :

- *décide de valider la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 1^{er} août 2020 telle que présentée ci-dessous :*
 - *Création de 3 postes d'adjoint technique territorial à 35/35e*
 - *Création d'un poste d'adjoint technique territorial à 32/35^e*
- *précise que ces postes pourront être pourvus par un agent contractuel le cas échéant.*

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON-PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Afin de faire face aux contraintes sanitaires, et notamment au niveau du nettoyage et de la désinfection des locaux communaux et scolaires, il est proposé de créer un emploi non-permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (23 pour), décide :

- *d'approuver le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade d'adjoint technique territorial (catégorie C) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum allant du 29 août 2020 au 28 août 2021 inclus ;*
- *d'indiquer que cet agent assurera des fonctions à temps complet au maximum ;*
- *d'indiquer que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille d'adjoint technique territorial (catégorie C) ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à signer tout document relatif à ce dossier.*